COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Le douze juillet deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la décision : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Michel MAUGER, Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL DORDONNAT, M. Vincent BONTOUX, M. Nicolas GOSSELIN, M. Christian RUEL, Mme Cécile BERNERON, M. Jean-Louis DHIVER, Monsieur Joël LEBRUN, Mme Sylvie DHIVER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Aline BURNEL (pouvoir à M. Christian RUEL), M. Yves MONFEUILLART (pouvoir à M. Joël LEBRUN).

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Véronique LEMONNIER, M. Dominique GODEFROY, Mme Marie-Joëlle ANDRÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile BERNERON

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Le compte-rendu du conseil municipal du 10 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMMUNE

- **Informations sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une circulaire de la Préfecture de la Manche du 07 juin dernier est venu clarifier l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
Cette réforme, qui est entrée en application le 1er juillet 2022 simplifie, clarifie et harmonise les outils d'information du public et de conservation des actes pris par les autorités locales.

Concrètement, les changements concernant les actes pris par la commune sont les suivants :

- **Clarification et harmonisation du contenu et des modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes pour l'ensemble des catégories de**

collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes fermés.

Contenu du PV

Le PV doit contenir au minimum la date et l'heure de la séance, le nom du Maire, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et (s'il y en a) les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, **le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance (article L2121-15 du CGCT).**

Forme et publicité du PV

Le PV de chaque séance est rédigé par le ou les secrétaires de séance. Il est arrêté au commencement de la séance suivante du conseil municipal. Il doit être signé par le maire et le ou les secrétaires.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le PV doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier doit être mis à la disposition du public. (délibération suivante concernant le choix de publicité).

Conservation du PV

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, doit être conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

- **Suppression du compte-rendu des séances du conseil municipal, remplacé par l'affichage à la mairie d'une liste des délibérations examinées en séance**

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe (*cf. article L 2121-25 du CGCT*).
Cette liste devra mentionner, au minimum, les délibérations et leur objet.
Par exemple : une délibération approuvant le budget pourra figurer sur la liste des délibérations de la façon suivante : Délibération n° X examinée le ../../.. – Budget primitif 2022 – Approuvée/Rejetée

Précision : Si le contenu, la teneur des débats et les explications de vote ne sont pas exigés par la loi, ils peuvent tout à fait y être ajoutés si la commune le souhaite.

- **Allègement des modalités de tenue et de signature du registre des délibérations et des actes pris par l'exécutif de la commune**

Cette réforme clarifie les modalités de tenue du registre des délibérations et du registre des actes de l'exécutif pour les communes.

Tenue du registre au format papier

La tenue des registres est obligatoirement assurée sur papier (même si elle peut être organisée à titre complémentaire sur support numérique).
A noter que la signature manuscrite (et non électronique) doit apparaître sur le registre papier, pour chaque séance (*cf. article R2121-9 du CGCT*).

Nature des actes concernés

Les communes doivent tenir un registre des délibérations et un registre des actes de l'exécutif (qui peuvent être fusionnés en un registre unique). Doivent faire l'objet d'un enregistrement, par ordre de date (ou avec un numéro d'ordre, pour les affaires venant au cours d'une même séance) :

- dans le registre des délibérations :

- les délibérations de l'organe délibérant ;

A noter que les délibérations devront dorénavant être "*signées par le maire et le ou les secrétaires de séance*" (*cf. article L2121-23 du CGCT*), alors que - jusqu'au 1er juillet 2022, elles devaient être signées "*par tous les membres présents à la séance*"

- les décisions prises par l'exécutif local par délégation de l'organe délibérant ou par un adjoint ou un conseiller par subdélégation.

- dans le registre des actes de l'exécutif :

- les arrêtés de l'exécutif ;
- des actes de publication et de notification pris par l'exécutif qui peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris par l'autorité communale.

- **Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,
Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que les actes de la commune de Barfleur sont, à ce jour, déjà publiés sur le site internet communal,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site de la commune (www.barfleur.fr).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire et ainsi d'approuver la procédure de principe appliquée depuis le 1er juillet 2022.

- **Décision modificative n° 1 : ajout des amortissements des subventions du port**

Lors de l'élaboration du budget 2022, les amortissements des subventions du port ont été omis. Par conséquent, il est nécessaire de modifier le budget comme suit :

En recettes de fonctionnement
Chapitre 042 – compte 777 : + 16 155 €

En dépenses de fonctionnement
Chapitre 023 : +16 155 €

En recettes d'investissement
Chapitre 021: +16 155 €

En dépenses d'investissement:
Chapitre 040 13912 : + 2022 €
Chapitre 040 13913 : + 2022 €
Chapitre 040 139178 : + 12 111 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la décision modificative telle que présentée.

- **Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2022**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources, en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leur parcours et ainsi contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel. Le Conseil Départemental de la Manche demande la participation des communes à hauteur de 0.23 € TTC par habitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la demande du Département de la Manche de contribuer au FAJ 2022, à hauteur de 0.23 € TTC/habitant.

- **Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2022**

Le fonds de solidarité pour le logement de la Manche permet à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garantie et de mesures d'accompagnement social. Le Conseil Départemental de la Manche demande la participation des communes à hauteur de 0.60€ TTC / habitant (pour les communes de moins de 2000 habitants).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la demande du Département de la Manche de contribuer au fonds de solidarité pour le logement 2022 à hauteur de 0.60 € TTC/habitant.

- **Convention de partenariat « Festival Les Traversées de Tatihou – Edition 2022 »**

Comme chaque année, le Département de la Manche, dans le cadre du festival Les Traversées de Tatihou, propose à la commune d'organiser un concert à l'église de Barfleur. Celui-ci aura lieu le Mardi 16 août 2022 à 17h.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Département de la Manche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise le maire à signer et à engager la commune à hauteur de 496 euros qui seront à verser au Département de la Manche.

- **Indemnité de gardiennage de l'église communale 2021**

L'indemnité de gardiennage pour l'année 2021 n'ayant pas été versée, il est nécessaire de régulariser la situation.
Selon la circulaire ministérielle du 23 mars 2021, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2021 à 120.97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2021 l'indemnité de gardiennage des églises communales pour le prêtre de la paroisse Julie Postel du Val de Saire de Barfleur, lequel ne réside pas dans la commune, à 120.97€.

- **Indemnité de gardiennage de l'église communale 2022**

Selon la circulaire ministérielle du 19 avril 2022, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2022 à 120.97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2022 l'indemnité de gardiennage des églises communales pour le prêtre de la paroisse Julie Postel du Val de Saire de Barfleur, lequel ne réside pas dans la commune, à 120.97€.

- **Avis sur l'inscription à la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes entrainant l'érosion du littoral**

La loi climat et résilience a créé l'article L321-15 du code de l'environnement qui concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral et qui sont identifiées dans une liste fixée par décret.

L'inscription de la commune à cette liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement et pour lesquelles seront ouverts les outils de la loi climat impose certaines obligations notamment celles de :

- Réaliser une cartographie portant zonage d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans,
- Intégrer cette cartographie dans le document d'urbanisme,
- Appliquer à cette zone les dispositions des articles L 121-22-4 et L 212-22-5 du code de l'Urbanisme.

En contrepartie, cette inscription permet aux collectivités de bénéficier d'un certain nombre d'outils pour l'accompagner dans cette démarche, notamment :

- Accompagnement et co-financement de l'étude de cartographie
- Amélioration de la connaissance et partage de l'information,

- Anticipation des évolutions dans les documents d'urbanisme
- Solutions pour les biens existants
- Réalisation d'opérations de recomposition spatiale
- Stratégie locale de gestion du trait de côte
- Méthode d'évaluation des biens exposés à l'érosion
- Bail réel d'adaptions à l'érosion côtière,
- Dérogation possible à la loi littorale pour gérer les relocalisations
- Les financements attachés à la gestion du trait de côte

La communauté d'agglomération du Cotentin étant compétente en urbanisme, elle est identifiée comme partie prenante dans la gestion du trait de côte, en appui aux communes, afin de :

- Réaliser les cartographies du recul du trait de côte (30 ans et 100 ans),
- Adapter les documents d'urbanisme,
- Elaborer les stratégies locales de gestion du trait de côte,
- Mettre en œuvre les PPA (Projet d'Partenarial d'Aménagement).

La liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'article L 321-15 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L. 153-8 et L. 163-3 du code de l'urbanisme,

Vu les ordonnances du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte.

Considérant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral et la présence de biens et activités exposés,

Considérant, en raison de la vulnérabilité de son territoire à l'érosion littorale, la nécessité d'anticipation et adaptation de son urbanisme au recul du trait de côte,

Considérant que la liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal émet un avis favorable à la proposition d'inscription de la commune de Barfleur sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entrainant l'érosion du littoral en vertu de l'article L- 321-15 du Code de l'Environnement, et autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

- **Aménagement du Mora : validation du projet et du plan de financement actualisés**

Monsieur le Maire présente le plan de financement du projet d'aménagement du Mora, revu à la suite de la réception du devis électricité et de la notification d'attribution d'une DETR, pour un montant total de travaux de 156 504.95€ HT.

Les dépenses éligibles aux subventions sont les suivantes :

	HT	TTC
Ventilation par lots MVA		
Etude	558.22 €	669.86 €
Maçonnerie	996.38 €	1 195.66 €
Menuiserie intérieure / Plâtrerie	19 376.53 €	23 251.84 €
Option local régie	2 470.00 €	2 964.00 €
Peinture - Revêtements muraux	42 964.25 €	51 557.10 €
Revêtement de sols	36 117.54 €	43 341.05 €
Plomberie - Sanitaires	641.39 €	769.67 €
Zone BAR	8 577.23 €	10 292.68 €
Zone traiteur	3 999.10 €	4 798.92 €
Remises	- 1 710.00 €	- 2 052.00 €
Sous-total MVA	**113 990.64 €**	**136 788.77 €**
Electricité	17 010.51 €	20 412.61 €
TOTAL	**131 001.15 €**	**157 201.38 €**

Financement prévisionnel			
		% du HT	Montant
Etat	DETR, ...	41.00 %	53 710 €
Agglo CAC	Fonds de concours	23.60 %	30 916 €
Commune	autofinancement HT	4.87 %	6 375 €
Commune	emprunt	30.53 %	40 000 €
	TOTAL	100.00%	131 001 €

A ces dépenses s'ajoutent celles non éligibles aux subventions :

	HT	TTC
Sono éclairages	24 617.55 €	29 541.06 €
Protection incendie (extincteurs)	886.30 €	1 063.56 €
TOTAL	**25 503.80 €**	**30 604. 62 €**

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les travaux d'aménagement présentés et le plan de financement prévisionnel associé et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et à continuer les procédures de demande de dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

CAMPING

- **Demandes de remboursement d'acompte**

M. le Maire fait part d'une demande de remboursement d'acompte pour un séjour prévu initialement du 16 au 23 septembre prochain et annulé pour raisons de santé (certificat médical fourni). Un acompte de 90€ a été versé le 02 mai 2022 par chèque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à cette demande de remboursement d'acompte et autorise le remboursement de 90,00 €.

- **Remise gracieuse au régisseur du camping**

Monsieur le Maire fait part au conseillers municipaux d'une demande de remise gracieuse du régisseur du camping municipal. En effet, un écart de 1 940.04€ est apparue dans la régie du camping suite à un vol. Monsieur le Maire propose que cette somme ne soit pas réclamée au régisseur, celui-ci ne disposant pas d'un dispositif de sécurité suffisant, ces dépenses étant prévues après le réaménagement de l'accueil du public. Par courrier du 11 juillet 2022, Monsieur le trésorier a émis un avis favorable à cette de demande.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'accorder une remise gracieuse de la responsabilité du régisseur de camping vis-à-vis du reste à recouvrer de 1 940.04€.

- **Reconfiguration de l'accueil du public au camping municipal : choix des entreprises suite au rapport d'analyse des offres.**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres, rédigé par le cabinet Boisroux Architectes, maître d'œuvre. Les entreprises ayant fait les meilleures offres techniques et financières sont les suivantes :

Lot 1 Gros Oeuvre
Entreprise LEDUC pour un montant de 63 575.33 € HT

Lot 2 Couverture Ardoise
Entreprise MARIE ET CIE (SANITOIT) pour un montant de 63 369.23 € HT

Lot 3 Menuiseries extérieures - Serrurerie

Entreprise AMC FOLLIOT pour un montant de 18 477.03 € HT

Lot 4 Menuiseries intérieures – Cloisons - Doublages
Entreprise AMC FOLLIOT pour un montant de 43 420.75 € HT

Lot 5 Peinture
Entreprise SAS Guy LEFEVRE pour un montant de 5 444.49 € HT

Lot 6 Electricité
Entreprise SAS DURAND ETASSE pour un montant de 21 968.36 € HT

Lot 7 Plomberie - Ventilation
Entreprise SANECT COTENTIN pour un montant de 11 203.39 € HT

Lot 8 Matériel de cuisine
Entreprise CFC pour un montant de 19 123.84 € HT

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 2 voix contre de M. Gosselin et M. Bontoux, le Conseil Municipal prend acte du choix des entreprises présentées pour l'aménagement de l'accueil du public au camping municipal de Barfleur et autorise le Maire à signer les marchés pour un montant total de 246 582.42€ HT.

- **Reconfiguration de l'accueil du public au camping : plan de financement**

Monsieur le Maire présente le plan de financement du projet de reconfiguration de l'accueil du public au camping municipal pour un montant total de travaux de 286 415.42 € HT.

	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	37 913.00 €	45 495.60 €
Lot 1 Gros Œuvre	63 575.33 €	76 290.40 €
Lot 2 Couverture Ardoise	63 369.23 €	76 043.08 €
Lot 3 Menuiseries extérieures - Serrurerie	18 477.03 €	22 172.44 €
Lot 4 Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages	43 420.75 €	52 104.90 €
Lot 5 - Peinture	5 444.49 €	6 533.39 €
Lot 6 - Electricité	21 968.36 €	26 362.03 €
Lot 7 - Plomberie-Ventilation	11 203.39 €	13 444.07 €
Lot 8 -Matériel de cuisine	19 123.84 €	22 948.61 €
Mission CSPS	1 920.00 €	2 304.00 €
Total	286 415.42 €	343 698.50 €

Financement prévisionnel			
		% du HT	Montant
Commune Budget camping	Autofinancement HT	30.17 %	86 415.42 €
Commune Budget camping	Emprunt	69.83 %	200 000.00 €
	TOTAL	**100.00%**	**286 415.42 €**

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les travaux de reconfiguration présentés et le plan de financement prévisionnel associé et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et à entreprendre les démarches pour l'obtention d'un prêt de 200 000,00€.

QUESTIONS DIVERSES

M. le maire fait part des prochaines dates de réunion du conseil municipal : les 13 septembre, 15 novembre et 20 décembre 2022.

Le manège de chevaux de bois sera installé du 08 au 22 août devant la maison « Boisard ». L'emplacement devant la Marée et le Comptoir de la Presqu'île n'étant pas adapté, le manège est susceptible d'être installé l'année prochaine sur le parking de la capitainerie.

Suite à la réception d'un mail de M. Leroy de la résidence Alinoa concernant une altercation avec un conseiller municipal, M. le Maire donne lecture de sa réponse aux membres du conseil.

M. le maire donne copie du compte-rendu d'une réunion du groupe de travail sur le projet d'avenir de l'EHPAD de Barfleur.

Le 7 juillet dernier, l'ARS a conseillé de fermer la plage de la Sambière suite à l'échouage d'algues en décomposition. Les coefficients de marée étant favorables à un retrait naturel des algues, M. le Maire n'a pas ordonné la fermeture de la plage.

Mme Clérisse Rattier s'est de nouveau manifestée concernant l'achat de la parcelle donnant accès au Mora. M. le Maire indique que cette dépense sera à inscrire au budget 2023.

M. Vasselin, de la sous-préfecture de Cherbourg, a alerté la mairie sur le fait que les locations saisonnières gérées par Barfleur Art et Patrimoine apparaissent sur le site de la commune alors que celle-ci n'a plus la compétence touristique. Un courrier sera envoyé à l'association pour les informer du retrait de ces informations sur le site internet de Barfleur. En parallèle, un courrier sera envoyé à la communauté d'agglomération du Cotentin, compétente en matière de développement touristique les informant de ce retrait.

M. le maire informe les conseillers de la cessation d'activité de l'auto-école depuis fin juin.

M le maire informe le conseil municipal d'un incident Rue Julie Postel. Le vent a fait tomber un panneau sur la voiture de résidents de la Rue Julie Postel. Une déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance de la commune a été transmise.

Plusieurs remarques générales sont faites :

- Remerciements pour la rampe d'accès à la plage de la Masse
- Manque de fleurissement dans les jardinières de la commune
- Etudier la possibilité d'installer un bac à poubelles Rue Varengue
- Problèmes de dépôt de cartons

- Nombre de racks à vélos suffisants dans Barfleur
- L'entrée du parking du Vieux Colombier n'est pas assez visible à cause des camping-cars. La solution serait, soit de supprimer les 4 premiers emplacement camping-cars, soit avancer le portique d'entrée.
- Présence d'ambassadeurs du littoral cet été pris en charge par la communauté d'agglomération du Cotentin

M. le maire remercie Mme Hamel-Dordonnat et Mme Tincelin pour l'organisation de la venue du groupe Electric Youth Orchestra et de la soirée ayant suivi leur prestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

La secrétaire de séance

Cécile BERNERON

Le Maire

MAIRIE DE BARFLEUR 50760

Michel MAUGER